



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-21

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Valcourt, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, a adopté le Règlement numéro 560-21 amendant le règlement de zonage 560;

**QUE** l'objet de ce règlement est de préciser le cadre réglementaire relatif aux maisons de chambres et les zones où un tel usage est autorisé sur le territoire;

Pour la consultation du règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 560-21 est entré en vigueur le 16 août 2023, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.


**DONNÉ À VALCOURT LE 22 AOÛT 2023**

Me Julie Waite, greffière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 22 août 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière